

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 207**6 février 2002****SOMMAIRE**

(3)A Invest S.A., Luxembourg	9912	Calibois S.A., Luxembourg	9934
(3)A Invest S.A., Luxembourg	9912	Carlyle (Luxembourg) Holdings 1, S.à r.l., Luxembourg	9926
ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	9914	Carlyle (Luxembourg) Holdings 1, S.à r.l., Luxembourg	9927
ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	9914	Carlyle (Luxembourg) Holdings 2, S.à r.l., Luxembourg	9928
Alegria S.A., Luxembourg	9916	Carlyle (Luxembourg) Holdings 2, S.à r.l., Luxembourg	9930
Ambi S.A., Luxembourg	9911	Chomidal S.A., Luxembourg	9930
Anciens Ets Arno Zuang Immobilière S.A., Leudelange	9915	Drayton S.A.H., Luxembourg	9920
Anju, Esch-sur-Alzette	9917	E.D.L. S.A., Leudelange	9924
Asens S.A., Luxembourg	9918	East Consulting and Trading S.A., Luxembourg ..	9915
Asset Management Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg	9918	Electricité du Sud S.A., Kayl	9924
B.K. Architecte S.A., Luxembourg	9930	Erre Nove S.A.H., Luxembourg	9922
Banque de l'Europe Meridionale - BEMO, Luxembourg	9900	Eurinvest S.A.H., Luxembourg	9917
BB & MT S.A., Luxembourg	9919	Eurinvest S.A.H., Luxembourg	9917
BB & MT S.A., Luxembourg	9919	Eurodata S.A., Luxembourg	9914
BB & MT S.A., Luxembourg	9919	Euroding S.A., Luxembourg	9923
BBL Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg ..	9916	EuroFinaDec S.A.H., Luxembourg	9920
BBL Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg ..	9916	EuroFinaDec S.A.H., Luxembourg	9922
Benado, GmbH, Luxembourg	9918	Euroset Television, S.à r.l., Luxembourg	9923
Benado, GmbH, Luxembourg	9918	Famorca Holding S.A., Luxembourg	9924
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg	9919	Fidisport International S.A.H., Luxembourg	9890
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg	9919	Fidisport International S.A.H., Luxembourg	9891
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg	9925	Gammacolour S.A., Luxembourg	9935
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg	9925	Garden Immobiliare, S.à r.l.	9933
Blue Lagoon II, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9926	Gelied S.A., Bettembourg	9931
BNP InstiCash Fund, Sicav, Luxembourg	9928	Minetter Beischten, Association sans but lucratif, Oberkorn	9912
Britafin Holding S.A., Luxembourg	9933	Quadram S.C.l., Differdange	9899
Bulk Mines & Minerals S.A., Luxembourg	9934	Seramans S.A., Luxembourg	9898
Buzon S.A.H., Luxembourg	9933	Seramans S.A., Luxembourg	9899
Buzon S.A.H., Luxembourg	9934	Shanks Lux Capital, S.à r.l., Luxembourg	9901
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9935	Shanks Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg ...	9891
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9936	Siflux International S.A., Luxembourg	9899
Cable Trade and Consulting S.A., Luxembourg ...	9934	Sportopolis Lux, S.à r.l., Luxembourg	9896
Café-Restaurant Bairrada, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9936	Tarakan Holding S.A., Luxembourg	9908
		Tigerlift S.A., Remerschen	9906

FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.231.

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 62.231, constituée suivant acte reçu le 17 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 199 du 1^{er} avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 4.000 (quatre mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des 4.000 actions existantes;

2) Conversion de la devise d'expression du capital social de lires italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001;

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 693.417,25 (six cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept Euros et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant converti de EUR 206.582,75 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-quinze cents) à EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), par incorporation à due concurrence d'une partie des réserves disponibles, sans création et émission d'actions nouvelles;

4) Remplacement des 4.000 actions sans désignation de valeur nominale existantes par 900 actions d'une valeur de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune et attribution aux actionnaires actuels au prorata de leur participation;

5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 4.000 (quatre mille) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de ITL (lires italiennes) en EUR (Euros) au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un Euro)=ITL 1936,27 (mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 693.417,25 (six cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept Euros et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant converti de EUR 206.582,75 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-quinze cents) à EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), par incorporation à due concurrence d'une partie des réserves disponibles, sans création et émission d'actions nouvelles.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société, où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves, ayant été dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 4.000 (quatre mille) actions existantes sans désignation de valeur nominale par 900 (neuf cents) actions d'une valeur de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune pour les attribuer aux actionnaires actuels au prorata de leur participation. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), représenté par 900 (neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, H. Janssen, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 131S, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

J. Elvinger.

(55699/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 62.231.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(55700/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

- SHANKS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by these articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the single member status of the Company.

Art. 2. The Company's name is SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the ad-

ministration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 9. Each share confers identical voting rights at the time of decision taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' Decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1st of April and closes on 31st of March.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The profits, after deduction of the reserve, shall carry forward unless a majority of the shareholders decide that it be distributed amongst the shareholders or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders pro rata to their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st of March 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SHANKS HOLDINGS LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Wim Besselink, Company Finance Director, residing at Kruisplein 25F, 3014 DB, Rotterdam, The Netherlands.

b) Mr Fraser Welham, Company Finance Director, residing at rue Eloi Bouvier, 2, B-1474 Ways, Belgium.

c) Mr Paul Kaye, Company Secretary, residing at Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, United Kingdom.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- SHANKS HOLDINGS LIMITED, société constituée sous les lois de Grande-Bretagne et du Pays de Galles, ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par ces statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère des droits de vote identiques lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) des agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les bénéfices, déduction faite du montant affecté à la réserve, seront reportés, à moins qu'une majorité des associés ne décide de les distribuer parmi les associés ou de les transférer à une réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SHANKS HOLINDGS LIMITED, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Wim Besselink, Company Finance Director, demeurant à Kruisplein 25F, 3014 DE, Rotterdam, The Netherlands.

b) Monsieur Fraser Welham, Company Finance Director, demeurant rue Eloi Bouvier, 2, B-1474 Ways, Belgium.

c) Monsieur Paul Kaye, Company Secretary, demeurant à Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, United Kingdom.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60318/211/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, dem zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Yves de Bellefroid, Privatbeamter, wohnhaft in Schavert 11, 3520 Zonhoven, Belgien, hier vertreten durch Herrn Olivier Peters, licencié en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Zonhoven, Belgien, am 7. August 2001.

2) Herr Geert Diepers, Privatbeamter, wohnhaft in Um Kettenhouscht 10, 9142 Bürden, Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Olivier Peters, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bürden, am 7. August 2001.

3) Frau Jenny Kavse, Privatbeamtin, wohnhaft in Kennipshoefstraat 31, 3600 Genk, Belgien, hier vertreten durch Herrn Olivier Peters, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Genk, Belgien, am 7. August 2001. Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung SPORTOPOLIS LUX, S.à r.l.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere

Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist zum Erwerb und zur Veräußerung von unbeweglichem Vermögen und insbesondere von Immobilien in Luxemburg oder im Ausland berechtigt, darüber hinaus zu allen mit unbeweglichem Vermögen in Zusammenhang stehenden Rechtsgeschäften, einschließlich des Haltens von direkten oder indirekten Beteiligungen an Gesellschaften, deren wesentlicher Gesellschaftszweck auf den Erwerb, die Förderung, die Veräußerung, die Verwaltung und / oder die Vermietung und Verpachtung von unbeweglichem Vermögen gerichtet ist.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro), unterteilt in 500 (fünfhundert) Anteile zu je 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Anteile erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 7. Jeder Anteil verleiht im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Anteile einen Anspruch auf das Gesellschaftsvermögen und die Gewinne.

Art. 8. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden oder von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Generalversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung von Todes wegen an Drittpersonen bedarf jedoch keiner Zustimmung, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

III. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehreren Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 13. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn, die vorliegende Satzung oder das Gesetz schreibt eine höhere Mehrheit vor.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. September und endet am 31. August.

Art. 17. Am 31. August eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführer stellen das Inventar, die Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluß und die Bilanz nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Im Rahmen der gesetzlichen Regelungen können Vorschüsse auf die auszahlenden Gewinne an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VI. Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

VII. Schlussbestimmungen, Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die erschienenen Parteien erklären, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Yves de Bellefroid, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Herr Geert Diepers, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
3.- Frau Jenny Kause, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Total: fünfhundert Anteile

500

Alle Anteile wurden vollständig auf das Gesellschaftskonto eingezahlt, so daß der Gesellschaft die Summe von 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

In Abänderung von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. August 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf vierzigtausend Franken geschätzt. Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Gesellschaftskapital geschätzt auf fünfhunderviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann treten die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäß einberufen anerkennen, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg.

2. Zum Geschäftsführer werden ernannt:

- Herr Geert Diepers, Privatbeamter, wohnhaft in Um Kettenhouscht 10, 9142 Bürden, Luxemburg;

- Herr Yves de Bellefroid, Privatbeamter, wohnhaft in Schavert 11, 3520 Zonhoven, Belgien.

Die Geschäftsführer haben uneingeschränkte Vollmacht zu allen Handlungen im Namen der Gesellschaft. Sie vertreten die Gesellschaft durch Einzelunterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2001, vol. 861, fol. 61, case 1. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für Gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 12. September 2001.

J.-J. Wagner.

(60320/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SERAMANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.756.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 27 août 2001, que l'assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration

P. Bouchoms / S. Vandt

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60262/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SERAMANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.756.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat du 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

(60263/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SIFLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 15, rue de Bourgogne.

R. C. Luxembourg B 80.052.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2001, vol. 321, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

SIFLUX INTERNATIONAL S.A.

(60265/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

QUADRAM, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4599 Differdange, 53, J.F. Kennedy.

STATUTS

En date du 2 juin 2000 les soussignés:

1. Nikolaos Korniotakis, informaticien, demeurant à Differdange.

2. Danielle Rosi-Korniotakis, commerçante, demeurant à Differdange.

Conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination QUADRAM.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Differdange, 53, avenue J.F. Kennedy. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grande-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur de mille francs (1.000) chacune, réparti comme suit:

1. Nikolaos Korniotakis, préqualifié, cinquante parts	50 parts
2. Danielle Rosi-Korniotakis, préqualifiée, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les Copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par M. Nikolaos Korniotakis, préqualifié. La société est engagée par la seule signature de M. Nikolaos Korniotakis, préqualifié.

2. Le siège est établi à L-4599 Differdange, 53, avenue J.F. Kennedy.

Fait en triple exemplaires.

Differdange, le 2 juin 2000.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2000, vol. 316, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60313/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE - BEMO

Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.297.

Les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion au 31 décembre 2000 de la société anonyme française, BEMO - BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE, 49, avenue d'Iena, Paris, France, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE - BEMO

Signatures

(60340/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

- SHANKS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by these articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the single member status of the Company.

Art. 2. The Company's name is SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 9. Each share confers identical voting rights at the time of decision taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' Decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the number of shareholders is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1st of April and closes on 31st of March.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The profits, after deduction of the reserve, shall carry forward unless a majority of the shareholders decide that it be distributed amongst the shareholders or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders pro rata to their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st of March 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SHANKS HOLDINGS LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Anthony Orr, Lawyer, residing at La Ferme St. Martin, rue du Grand Royal, 1, B-1390 Bossut-Gottechain, Belgium.

b) Mr Cornelis Gerardus Hendrikus van't Land, Company Director, residing at P. de Hooghlaan, 43, Oud-Beijerland, 3262 RD, The Netherlands.

c) Mr Paul Kaye, Company Secretary, residing at Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, United Kingdom.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- SHANKS HOLDINGS LIMITED, société constituée sous les lois de Grande-Bretagne et du Pays de Galles, ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par ces statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère des droits de vote identiques lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) des agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégamme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les bénéfices, déduction faite du montant affecté à la réserve, seront reportés, à moins qu'une majorité des associés ne décide de les distribuer parmi les associés ou de les transférer à une réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SHANKS HOLINDGS LIMITED, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Anthony Orr, Lawyer, demeurant à La Ferme St. Martin, rue du Grand Royal, 1, B-1390 Bossut-Gottechain, Belgique.

b) Monsieur Cornelis Gerardus Hendrikus van't Land, Company Director, demeurant à P. de Hooghlaan, 43, Oud-Beijerland, 3262 RD, The Netherlands.

c) Monsieur Paul Kaye, Company Secretary, demeurant à Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, United Kingdom.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60319/211/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

TIGERLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

Nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle aux termes de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte de constitution.

2.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, directeur, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée le sous seing privé en date du 27 juillet 2000, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2000, enregistré à Luxembourg le 18 octobre 2000 volume 3CB folio 9 case 6.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIGERLIFT S.A.

Le siège social est établi à Remerschen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation de matériel de manutention et d'accessoires, ainsi que l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif et intermédiaire commercial.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille actions (31.000) actions d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune, libérées à concurrence de 40% initialement.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- INTERNATIONAL ALLIED SERVICES Ltd, précitée, quinze mille cinq cent actions	15.500
2.- BRITANICA ASSET MANAGEMENT Ltd, précitée, quinze mille cinq cent actions	15.500
Total: trente et un mille actions	31.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euro (EUR. 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Thierry Voisin, commerçant, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
 - b) La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES Ltd, précitée,
 - c) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT Ltd, précitée.
 Est désigné administrateur-délégué: Monsieur Thierry Voisin, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Thierry Voisin, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration de la société.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 131S, fol. 19, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2001.

P. Bettingen.

(60322/202/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

TARAKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC2A 31J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des lies Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, préqualifiée, en vertu de deux procurations lui délivrées le 14 août 2001.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TARAKAN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION Ltd., prédésignée, cent cinquante cinq actions	155
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, cent cinquante cinq actions	155

Total: trois cent dix actions	310
---	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2001, vol. 861, fol. 62, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60321/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

AMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 69.981.

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2001

En l'an deux mille un, le vingt-six février à 14.00 heures s'est réuni l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AMBI S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.981, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix, constituée suivant acte notarié du 27 mai 1999 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, publiée au Mémorial C, dont le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Regis Hempel, indépendant, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annette Kill, épouse Hempel, sans état, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Frankard, indépendant, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué le président expose et prie de transcrire ce qui suit:

I) L'ordre du jour:

1) Nomination de Madame Diane Pastoret en tant que nouvel administrateur de la société, pour une période d'une année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, en remplacement de l'administrateur Peter Ficker actuellement en fonction.

2) Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix au 119, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec la présente assemblée pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer M. Peter Ficker membre actuel du conseil d'administration de la société et décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur de la société AMBI S.A. pour une période d'une (1) année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, la personne suivante:

1) Madame Diane Pastoret, employée privée, demeurant à L-8249 Mamer, 61, rue Mameranus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 26 février 2001.

Signatures.

Liste de présence

<i>Actions</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>N° certificat Au porteur</i>	<i>Représenté par</i>	
N° 1 à 625	625 actions	Au porteur	M. Regis Hempel	Signature
N° 625 à 1.250	625 actions	Au porteur	M. Regis Hempel	Signature
Total	1.250 actions			

Le Bureau

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 21 septembre 2001, vol. 137, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60334/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

3A INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.381.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à 10.00 heures le 20 septembre 2001*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

Décisions

1) D'accepter la démission de Madame Anique Klein, M. Alexandre Vancheri en leur qualité d'administrateurs et WILBUR ASSOCIATES LTD en sa qualité de Commissaires aux Comptes et de leur accorder décharge pleine et entière.

2) De nommer pour une durée de 1 an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire M. Renzo Rangoni, M. Maurizio Pagotto et M. Fulvio Tettamanti en tant que nouveaux membres du Conseil d'Administration qui acceptent, à compter du 1^{er} janvier 2001 et CENTRA FIDES, en tant que Commissaire aux Comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire levée à 10.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60324/766/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

3A INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.381.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à 11.00 heures le 20 septembre 2001

Après discussion pleine et entière, le Conseil décide à l'unanimité:

Décisions

1) De nommer M. Renzo Rangoni en tant que Président et administrateur-délégué du Conseil d'administration, avec plein pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle et de nommer M. Michel Bourkel en tant qu'administrateur-délégué du Conseil d'administration, avec plein pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle pour la gestion journalière.

2) De nommer M. Fulvio Tettamanti en tant qu'administrateur du Conseil d'administration, avec plein pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle pour la gestion journalière et de nommer M. Maurizio Pagotto en tant qu'administrateur chargé des relations commerciales et relations publiques pour les immeubles détenus par les filiales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60325/766/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MINETTER BEISCHTEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4622 Oberkorn, 29, rue Pierre Martin.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinquième jour du mois de septembre.

Les membres fondateurs

Gaasch Roland, fonctionnaire, 52, rue Pierre Martin, L-4622 Oberkorn, de nationalité luxembourgeoise

Gaasch Christian, employé privé, 29, rue de l'eau, L-4550 Oberkorn, de nationalité luxembourgeoise

Fischer Daniel, éducateur gradué, 117, route de Niederkorn, L-4762 Pétange, de nationalité luxembourgeoise

Di Nardo Alain, cuisinier, 21, rue Ménger, L-4625 Differdange, de nationalité luxembourgeoise

Schalbar Marc, employé public, 3, rue Albert Goedert, L-4267 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise

créent par la présente une association sans but lucratif répondant aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et à celles des présents statuts.

Chapitre 1^{er}: dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination MINETTER BEISCHTEN, Association sans but lucratif. Le siège de l'association est établi au 29, rue Pierre Martin, L-4622 Oberkorn.

Art. 2. L'association a pour objet organisation et animation de soirées à thèmes, l'organisation et participations à des manifestations sportives et culturelles de tout genre.

Art. 3. Elle poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II: les membres

Art. 5. L'association se compose d'associés et de membres d'honneur. Le nombre des associés, qui sera de 5 au moins est limité à 11. Le nombre des membres d'honneur est illimité. Toute personne physique ou morale sympathisant avec les MINETTER BEISCHTEN peut devenir membre suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut être supérieure à 5.000 LUF.

Art. 6. La qualité d'associé ou de membre se perd, par la démission, qui est à adresser au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus si d'une manière quelconque ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou exclus de l'association n'a aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées. Aucun membre n'a de droit sur le fonds social.

Chapitre III: l'Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se compose de tous les membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le conseil d'administration. Elle est convoquée une fois par an et extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. Les convocations se font par écrit au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. Une délibération de l'Assemblée générale est nécessaire dans les cas énumérés à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928 et pour l'approbation des budgets et comptes, modification des statuts, nomination et révocation des administrateurs, dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de la délibération est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Aucune modification des statuts, ni la dissolution de l'association ne peuvent être décidées sans la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification statutaire porte sur l'objet de l'association, tel que défini à l'article 2, cette seconde Assemblée n'est valablement constituée que si la moitié au moins des membres actifs est présente ou représentée. Son adoption n'intervient dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si la modification est votée à la majorité des trois quarts des voix, et qu'elle est homologuée par le tribunal civil dans l'hypothèse où lors de la seconde Assemblée les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés.

Art. 14. Les résolutions de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des associées et des tiers par lettre circulaire.

Chapitre V: le conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend au moins 5 membres et au maximum 11 membres. Ils sont élus pour cinq ans par l'Assemblée générale. Les mandats sont renouvelables. Le conseil d'administration procède à la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, ainsi que du trésorier. Seulement les associés qui à la date des élections sont depuis un an au minimum membre de l'association (MINETTER BEISCHTEN) peuvent présenter leur candidature pour un poste au sein du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale, soit par la loi, soit par les statuts, notamment le règlement d'ordre intérieur etc.

Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, il en nécessite deux signatures conjointes à noter que seul le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire ont le droit de signer des pièces qui engagent l'association. Il peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il dresse le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir et les soumet tous les ans à l'Assemblée générale. Il peut déléguer la gestion journalière à un de ses membres.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de trois administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il délibère valablement sur les points portés à l'ordre du jour, lorsque la majorité de ses membres est présente. Toute décision est prise à la majorité simple des membres.

Chapitre VI: dispositions diverses

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, le fond de caisse sera versé à l'office Social de la commune de Differdange.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60323/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.072.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60328/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.072.

Extract of the resolutions taken during the Annual General Meeting of Shareholders on August 16, 2001

1. Approval of the report of the Board of Directors, the report of the Auditor and the accounts for the period from May 1, 2000 to April 30, 2001.

2. Full discharge is granted to the Directors and the Manager for any liabilities incurred by the SICAV for the financial year ending April 30, 2001.

3. The Meeting ratified the nomination of Mr P. Jaans and Mr C. Niedner as new Directors of the Company for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.

4. The Meeting ratifies the nomination of Mr R. Scheepe, Mr F. Deiters and Mr R. Van Lennep as Directors of the Company for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.

5. ERNST & YOUNG S.A., with its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, is appointed as auditor for the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Board of Directors.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60329/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2001

Il résulte de la réunion que:

1. L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Frank Fischer, administrateur-directeur de sociétés, demeurant à Mehlschtrachen 27, L-6942 Niederanven.

2. L'Assemblée délègue le pouvoir obligatoire de signature pour tous les actes de la gestion journalière à Monsieur Frank Fischer, administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60412/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ANCIENS ETS ARNO ZUANG IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 23.028.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée le 10 septembre à 10.00 heures

Présents:

- 1) L'Administrateur M. Fulvio Riganelli
- 2) L'Administrateur Mme Claudine Riganelli-Elmi
- 3) L'Administrateur M. Claude Riganelli
- 4) L'Administrateur Mlle Sarah Riganelli.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (53,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par cinq mille actions (5.000) de vingt-quatre virgule quatre vingts euros (24,80 EUR) chacune.» (le reste sans changement.)

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé

Leudelange, le 10 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 321, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60335/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EAST CONSULTING AND TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.776.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue
extraordinairement le 15 mars 2001 à 14.00 heures à Luxembourg*

4^{ème} résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1999 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

5^{ème} résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros.

6^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social (de supprimer la valeur nominale des actions émises).

7^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale chacune libérées à concurrence de 28 % initialement.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60402/643/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ALEGRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 50.563.

Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2001

L'an deux mille un, le huit janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEGRIA, avec siège social à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 mars 1995.

Ordre du jour:

Reconduction du mandat des trois administrateurs.

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale accepte la reconduction du mandat de Monsieur Philippe Penning et de Monsieur Michel Federspiel comme administrateurs et la nomination de Monsieur Yves Federspiel comme administrateur-délégué.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte

Y. Federspiel / P. Penning / M. Federspiel

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60333/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES

Signatures

(60346/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2001 à Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide de reporter les résultats des différents compartiments:

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Guy de Marnix, Bernard Trempont, Bernard Coucke, Georges Wolff, Gianluigi Monti, Gabriele Odone, Paul Suttor et Pierre Delandmeter.

Réviseur

La société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

BBL ALTERNATIVE STRATEGIES

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60347/017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ANJU, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg B 63.604.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2000

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Victor Collé avec Madame Gioconda De Zorzi épouse Filauro comme secrétaire, et Madame Mariette Pulli épouse Grandjean comme scrutateur.

Cette dernière constate que toutes les actions et tous les actionnaires, se trouvent présents, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement.

Les points suivants sont à l'ordre du jour:

- 1) Reconduction des mandats des administrateurs.
- 2) Reconduction du mandat de l'administrateur-délégué.

*Résolutions**Première résolution*

Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, am Ledenberg;
Madame Mariette Pulli épouse Grandjean, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines;
Madame Gioconda De Zorzi épouse Filauro, employée privée, demeurant à L-3258 Bettembourg, 93, rue F. Mertens,
sont reconduits en leur mandat d'administrateurs pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en l'an 2005.

Deuxième résolution

Monsieur Victor Collé, prédit, est reconduit en son mandat d'administrateur-délégué, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en l'an 2005.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 9.45 heures.

V. Collé / G. De Zori / M. Pulli

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 320, fol. 75, case 4/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60336/612/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EURINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.025.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

EURINVEST

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60410/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EURINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.025.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2001

- La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire est ratifiée.

Certifié sincère et conforme

EURINVEST

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60411/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ASENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.665.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE - BEMO

Signatures

(60338/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

**ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Gemäss Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 24. September 2001 wurde folgendes beschlossen:
Entlastung des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr.

Bestellung von PricewaterhouseCoopers zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2001/2002.

Thesaurierung des Jahresergebnisses.

Annahme des Rücktritts von Dr. Karl Kaniak als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 30. Juni 2001 sowie Ernennung von Herrn Magister Alfred Simon als neues Verwaltungsratsmitglied.

Demzufolge Bestellung folgender Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2001/2002:

- Johannes Lewisch, Prokurist der BANK AUSTRIA AG, Wien;

- Herr Magister Alfred Simon, Geschäftsführer der ASSET MANAGEMENT, GmbH, Wien;

- Markus Gierke, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxemburg.

Luxembourg, den 24. September 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60339/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BENADO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour BENADO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60348/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BENADO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour BENADO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60349/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BB & MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour BB & MT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60343/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BB & MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour BB & MT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60344/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BB & MT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour BB & MT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60345/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 77.323.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60352/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 77.323.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BIO & BIO LICENSING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60353/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

DRAYTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

DRAYTON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60401/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EuroFinaDec, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.057.

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth day of August.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EuroFinaDec, (R. C. Luxembourg, section B number 74.057), a société anonyme holding having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, on December 24, 1999, published in the Mémorial C, number 326 of May 5, 2000 (the «Company»).

The Articles of Association of the Company have been amended by deeds of notary Jean-Joseph Wagner:

- on February 14, 2000, published in the Mémorial C, number 454 of June 28, 2000;
- on May 31, 2000, published in the Mémorial C, number 779 of October 25, 2000.

The meeting is declared open and is presided by Mr Brendan D. Klapp, employee, residing in Bettembourg (Luxembourg).

The chairman appoints as secretary and as scrutineer of the meeting Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- To amend Article fourteen (14) of the Articles of Association of the Company, in order to give henceforth the following wording:

«**Art. 14. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties in any circumstances by the joint signature of the Chairman of the Board of Directors with any other Director.»

2.- To acknowledge the resignation of Mrs Ruth Storm and of Mr Simon Jennings as members of the Board of Directors and to grant them full discharge for the proper performance of their mandate up to this date.

3.- To elect Mr Eric Biren, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, and Mr Vincent Goy, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, as new directors of the Company, for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

II.- That the names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- That all the shares being registered shares, convening notices have been sent to the shareholders by registered mail on July 27, 2001; the shareholders thus have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That it appears from the said attendance-list that out of the 317,300 (three hundred seventeen thousand three hundred) shares representing the entire issued share capital of the Company, 311,300 (three hundred eleven thousand three hundred) shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented at the present general meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article fourteen (14) of the Articles of Association in regard to the authorised representation of the Company, so as to give the same Article fourteen the following wording:

«**Art. 14. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties in any circumstances by the joint signature of the Chairman of the Board of Directors with any other Director.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to acknowledge the resignation of Mrs Ruth Storm and Mr Simon Jennings, as members of the Board of Directors of the Company and to grant them full discharge for the proper performance of their mandate up to this date.

Third resolution

In order to replace the members having resigned, the general meeting of shareholders resolves to elect the following as new members of the Board of Directors of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

- Mr Eric Biren, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse;
- Mr Vincent Goy, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then closed the meeting and these minutes were signed by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at thirty thousand Luxembourg Francs.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EuroFinaDec, (R. C. Luxembourg, section B numéro 74.057), une société anonyme holding, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 326 du 5 mai 2000 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Jean-Joseph Wagner:

- en date du 14 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 454 du 28 juin 2000;
- en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 779 du 25 octobre 2000.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modifier l'article quatorze (14) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration avec celle d'un autre administrateur.»

2.- Prendre acte de la démission de Madame Ruth Storm et de Monsieur Simon Jennings en tant qu'administrateurs de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3.- Elire Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse et Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, comme nouveaux administrateurs de la Société, pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2002.

II.- Que les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier recommandé le 27 juillet 2001.

IV.- Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les 317.300 (trois cent dix-sept mille trois cents) actions représentant l'entièreté du capital social émis, 311.300 (trois cent onze mille trois cents) actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article quatorze (14) des statuts en relation avec la représentation autorisée de la Société, et de lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 14. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration avec celle d'un autre administrateur.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de prendre acte de la démission de Madame Ruth Storm et de Monsieur Simon Jennings en tant qu'administrateurs de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Afin de remplacer les membres démissionnaires, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élire les membres suivants comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002:

- Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, E. Biren, J.-P. Hencks.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2001, vol. 861, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60414/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EuroFinaDec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60415/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ERRE NOVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 55.550.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires tenue à 11.00 heures le 24 avril 2001*

Décisions

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'arrêter les frais d'administration pour l'exercice 2001 à 27.900,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire levée à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60406/766/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EURODING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.564.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société FLORENTINE INTERNATIONAL LTD., avec siège social à P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (BVI), ici représentée par Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schiffflange, en vertu d'une procuration lui délivrée le 5 juin 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme EURODING S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 29 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 122 du 20 mars 1995 et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 49.564.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

3. Que la société comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'elle a procédé à l'annulation de l'action nominative et des actions au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.-J. Jähne, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 septembre 2001, vol. 464, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2001.

A. Lentz.

(60413/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROSET TELEVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 69.993.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés
tenue à Luxembourg le 13 septembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société a été transféré à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Pour copie conforme

Bonn Schmitt Steichen

Avocats

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60429/256/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

E.D.L., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 36.414.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social à Leudelange le 10 septembre 2001 à 10.00 heures.

Présents:

- 1) L'Administrateur M. Roland Schwachtgen
- 2) L'Administrateur M. Gérard Kroemmer
- 3) L'Administrateur M. Fulvio Riganelli.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq millions francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (53,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Leudelange, le 10 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 321, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60403/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ELECTRICITE DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-3616 Kayl, 24, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 47.915.

Monsieur François Meireles Machado a donné sa démission comme administrateur avec effet au 31 août 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60404/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FAMORCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 61.729.

Assemblée générale extraordinaire du 26 février 2001

En l'an deux mille un, le 16 février 2001 à 15.00 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FAMORCA HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 61.729, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte notarié de 14 novembre 1997 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publiée au Mémorial C n° 113 du 20 février, dont le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Regis Hempel, indépendant, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annette Kill, épouse Hempel, sans état, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Frankard, indépendant, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué le président expose et prie de transcrire ce qui suit:

I)

Ordre du jour:

1) Nomination de Madame Diane Pastoret en tant que nouvel administrateur de la société, pour une période d'une année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, en remplacement de l'administrateur Peter Ficker actuellement en fonction.

2) Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de L-1371 Luxembourg, 155, Val Ste Croix à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec la présente assemblée pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Messieurs Norbert Schmitz, Jean Binner et de Norbert Werner comme administrateurs et leur donne décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer Peter Ficker membre actuel du conseil d'administration de la société et décide de nommer aux fonctions du nouvel administrateur de la société FAMORCA HOLDING S.A. pour une période d'une (1) année, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2001, la personne suivante:

1) Madame Diane Pastoret, employée privée, demeurant à L-8249 Mamer, 61, rue Mameranus.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 26 février 2001.

Signatures.

Liste de présence

<i>Actions</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>N° certificat au porteur</i>	<i>Représenté par</i>	
N° 1 à 1.249	1.249 actions	au porteur	M. Regis Hempel	Signature
N° 1.250	1 action	au porteur	M. Regis Hempel	Signature
Total	1.250 actions			

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 21 septembre 2001, vol. 137, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60431/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 55.891.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60354/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 55.891.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60355/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.954.

In the year two thousand one, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 3, having its registered office at 1st Floor n°3, North Side. Vale, Guernsey, here represented by Mrs. Caroline Migeot, juriste, residing at Arlon (Belgium), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 1, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 74.954, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil C n° 496 dated July 12, 2000, (hereafter «the Company»).

II. The Company's share capital is set at twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by three hundred twenty one thousand two hundred Euro (EUR 321,200.-) to raise it from its present amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) to three hundred forty six thousand two hundred Euro (EUR 346,200.-) by creation and issue of twelve thousand eight hundred forty eight (12,848) new shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 3, through its proxyholder, declared to subscribe to twelve thousand eight hundred forty eight (12,848) new shares and pay them fully paid up in the amount of three hundred twenty one thousand two hundred Euro (EUR 321,200.-), by conversion of a loan agreement of July 31, 2001 whereby CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 3, prenamed, has granted a loan in the amount of three hundred twenty one thousand two hundred Euro (EUR 321,200.-) to CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 1, S.à r.l.

Proof of the existence and value of such loan has been given to the undersigned notary by the original of the loan agreement.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at three hundred forty six thousand two hundred Euro (EUR 346,200.-) represented by thirteen thousand eight hundred forty eight (13,848) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.»

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at twelve million nine hundred fifty seven thousand one hundred seventy six Luxembourg Francs (LUF 12,957,176.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 200,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 3, avec siège social à 1st Floor n°3, North Side, Vale, Guernsey, ici représentée par Mademoiselle Caroline Migeot, juriste, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 1, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 74.954, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C n°496 du 12 juillet 2000, (ci après «la Société»).

II. Le capital social de cette Société est fixé à vingt cinq mille Euro (EUR 25.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt et un mille deux cents Euro (EUR 321.200,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-) à trois cent quarante six mille deux cents Euro (EUR 346.200,-) par création et émission de douze mille huit cent quarante huit (12.848) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 3, par son mandataire, déclare souscrire aux douze mille huit cent quarante huit (12.848) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de trois cent vingt et un mille deux cents Euro (EUR 321.200,-) par conversion d'un contrat de prêt daté du 31 juillet 2001 en vertu duquel la société CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 3 a alloué un montant de trois cent vingt et un mille deux cents Euro (EUR 321.200,-) à la société CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 1, S.à r.l.

Preuve de l'existence et de la valeur de ce prêt a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quarante six mille deux cents Euro (EUR 346.200,-) représenté par treize mille huit cent quarante huit (13.848) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à douze millions neuf cent cinquante sept mille cent soixante-seize francs luxembourgeois (LUF 12.957.176,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Migeot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 62, case 8. – Reçu 129.579 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60366/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.954.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60367/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BNP InstiCASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.026.

Extract from the minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders

The Extraordinary General Meeting held on 18th September 2001 has resolved to convert the share capital into Euro and as a consequence to adapt the Article 5 § 1 and § 4 and Article 25 of the Articles of Incorporation of the Company.

For BNP InstiCASH FUND

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60358/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.955.

In the year two thousand one, on the fourteenth of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4, having its registered office at 1st Floor n°3, North Side, Vale, Guernsey, here represented by Mrs. Caroline Migeot, juriste, residing at Arlon (Belgium) by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 74.955, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil C n° 498 dated July 13, 2000, (hereafter «the Company»).

II. The Company's share capital is set at twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by two million eight hundred eighty five thousand eight hundred Euro (EUR 2,885,800.-) to raise it from its present amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) to two million nine hundred ten thousand eight hundred Euro (EUR 2,910,800.-) by creation and issue of one hundred fifteen thousand four hundred thirty two (115,432) new shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4, through its proxyholder, declared to subscribe to one hundred fifteen thousand four hundred thirty two (115,432) new shares and pay them fully paid up in the amount of two million eight hundred eighty five thousand eight hundred Euro (EUR 2,885,800.-), by conversion of a loan agreement of July 31, 2001 whereby CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4, prenamed, has granted a loan in the amount of two million eight hundred eighty five thousand eight hundred Euro (EUR 2,885,800.-) to CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l.

Proof of the existence and value of such loan has been given to the undersigned notary by the original of the loan agreement.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at to two million nine hundred ten thousand eight hundred Euro (EUR 2,910,800.-) represented by one hundred sixteen thousand four hundred thirty two (116,432) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.»

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at one hundred sixteen million four hundred twelve thousand eight hundred eighty three Luxembourg Francs (LUF 116,412,883.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one million two hundred ninety five thousand Luxembourg Francs (LUF 1,295,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4, avec siège social à 1st Floor n°3, North Side, Vale, Guernsey, ici représentée par Mademoiselle Caroline Migeot, juriste, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 74.955, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C n°498 du 13 juillet 2000, (ci après «la Société»).

II. Le capital social de cette Société est fixé à vingt cinq mille Euro (EUR 25.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent quatre vingt cinq mille huit cent Euro (EUR 2.885.800,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-) à deux millions neuf cent dix mille huit cent Euro (EUR 2.910.800,-) par création et émission de cent quinze mille quatre cent trente deux (115.432) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4, par son mandataire, déclare souscrire aux cent quinze mille quatre cent trente deux (115.432) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de deux millions huit cent quatre vingt cinq mille huit cent Euro (EUR 2.885.800,-) par conversion d'un contrat de prêt daté du 31 juillet 2001 en vertu duquel la société CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4 a alloué un montant de deux millions huit cent quatre vingt cinq mille huit cent Euro (EUR 2.885.800,-) à la société CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à.r.l.

Preuve de l'existence et de la valeur de ce prêt a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions neuf cent dix mille huit cent Euro (EUR 2.910.800,-) représenté par cent seize mille quatre cent trente deux (116.432) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à cent seize millions quatre cent douze mille huit cent quatre vingt trois francs luxembourgeois (LUF 116.412.883,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et unis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million deux cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 1.295.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Migeot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 62, case 9. – Reçu 1.164.129 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60368/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.955.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60369/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CHOMIDAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.555.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Akara Bulding, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CHOMIDAL, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 3 juillet 1986, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 279 du 3 octobre 1986;

- que le capital social de la société CHOMIDAL s'élève actuellement à trois cent mille francs français (300.000,- FRF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois mille francs français (3.000,- FRF) chacune, entièrement libérées;

- que la société BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CHOMIDAL, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que BAYSIDE GROUP SERVICES LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CHOMIDAL, qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement, ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bourgon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60375/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

B.K. ARCHITECTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert I^{er}.
R. C. Luxembourg B 18.342.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 10 septembre 2001 à 10.00 heures

Présents:

1) L'Administrateur M. Armand Kaiser

2) L'Administrateur M. Serge Kaiser

3) L'Administrateur M. Philip Kaiser

4) L'Administrateur M. Bernard Kramatschek.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) en trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (31.234,58 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (31.234,58 EUR) représenté par mille deux cent soixante actions (1.260)». (le reste sans changement.)

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 321, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60356/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

GELIED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 43, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.129.

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GELIED S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, R. C. Luxembourg section B numéro 42.129, constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de 1993, page 3704,

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes de la société.
- 2.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, au taux de change actuel, de sorte à fixer le capital social à EUR 31.000,-, après conversion.
- 3.- Rétablissement de la valeur nominale des actions, fixée à EUR 24,8.
- 4.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 5.- Transfert du siège social de la société de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix à L-3253 Bettembourg, 43, route de Luxembourg et modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- 6.- Modification de l'objet social de la société, en y ajoutant l'activité de Soparfi.
- 7.- Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et d'un administrateur-délégué.
- 8.- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
- 9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions émises de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=LUF 40,3399 (quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf euros), de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est converti en EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 24,8,- par action.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 24,8 (vingt-quatre virgule huit euros) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix à L-3253 Bettembourg, 43, route de Luxembourg et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Le siège social de la société est établi à Bettembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, en y ajoutant l'activité de soparfi et décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article deux des statuts, dont la teneur sera la suivante:

Art. 2. Troisième alinéa. La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de deux administrateurs, savoir:

- Monsieur Patrick Marchal, comptable, demeurant à Longwy.
- Monsieur Pierre Fontaine, comptable, demeurant à Arlon.

L'assemblée leur accorde décharge entière et définitive de leurs mandats et décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Philippe Stettler, employé privé, demeurant à F-57200 Sarreguemines.
- Monsieur Yves Caro, indépendant, demeurant à F-Saint-Michel-Sur-Meurthe.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, conformément à l'article six des statuts, Monsieur Jean-Louis Stettler, gérant, demeurant à F-57200 Sarreguemines.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006 (exercice clos en 2005).

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Robert Elvinger, prénommé, LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006 (exercice clos en 2005).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Elvinger, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60447/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BLUE LAGOON II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 12, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 78.573.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

- Mme Claudine Schneider-Jossa, demeurant à L-5762 Hassel, 15, rue de Syren	75 parts sociales
- Mlle Andrea Schneider, demeurant à L-5762 Hassel, 15, rue de Syren	24 parts sociales
- Mme Corinne Blau-Leuck, demeurant à F-57000 Metz, 2, rue de la Blanche Borne	1 part sociale
	100 parts sociales

Mme Corinne Blau-Leuck, précitée, cède une part sociale à Mlle Andrea Schneider, citée ci-dessus.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à cette cession, les parts sociales se répartissent comme suit:

Mme Claudine Schneider-Jossa	75 parts sociales
Mlle Andrea Schneider.	25 parts sociales
	100 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2001.

C. Schneider-Jossa / A. Schneider / C. Blau-Leuck.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2001, vol. 320, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60357/612/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BRITAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.162.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 2000

Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Certifié sincère et conforme

BRITAFIN HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60359/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

GARDEN IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 53.297.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juillet 2001

Résolutions

Première résolution

Décharge est donnée au gérant unique M. Marco Romano, Consultant Financier, demeurant à Rosciano, Italie, démissionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement du gérant sortant:

M. Francesco Remotti, Administrateur de Sociétés, demeurant à Rome, Italie, gérant unique.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait sincère et conforme

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60446/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BUZON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.187.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

BUZON S.A.

Signatures

Administrateurs

(60361/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BUZON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

BUZON S.A.

Signatures

Administrateurs

(60362/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

BULK MINES & MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 34.998.

Constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 101 du 4 mars 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jacques Delvaux, prénommé, le:

- 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 6 juin 1991;
- 27 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 362 du 4 octobre 1991;
- 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 10 août 1995.

L'adresse et les qualités des administrateurs de la société BULK MINES & MINERALS S.A. sont les suivantes:

- Antonio Almazan Lopez, industriel, Ricardo Opisso 4bis, 08193 Bellaterra, Barcelone, Espagne;
- Eduardo Lardies Gimenez, homme d'affaires, rue Londres 20 3-4, 08029 Barcelone, Espagne;
- ELSTON COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Cutlass Building, Wickhams Cay, Road Town, British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60360/280/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CALIBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 26.069.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

CALIBOIS S.A.

Signatures

Administrateurs

(60365/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CABLE TRADE AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 30 août 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Yves Wallers de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société FIDUPARTNER AG ayant son siège social au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Guy Glesener de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement M. Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises demeurant au 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 421,30 euros pour le porter de son montant actuel de 49.578,70 euros à 50.000,- euros par incorporation de réserves.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. (. . .) »

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60363/643/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

GAMMACOLOUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxembourg B 77.440.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsversammlung vom Mittwoch den 8. August 2001

Die Versammlung hat in der genannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Ersetzung vom Verwaltungsratsmitglied:

Herrn Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54657 Gindorf, Pickliessemerstrasse 5 (Deutschland)

Durch

Frau Tetyana Goergen-Nevodnycha, Buchhalterin, wohnhaft in L-3914 Mondercange, 7 am Weier.

Für das Büro

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60445/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 46.996.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60371/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 46.996.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60372/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CAFE-RESTAURANT BAIRRADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 62, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 51.676.

L'Assemblée est ouverte à 16 heures.

Ordre du jour

- Démission
- Nomination.

L'associée unique est présente:

Madame Maria Madalena Fernandes Dos Santos, épouse du sieur Carlos Breda Dos Santos, demeurant 62, boulevard J.-F. Kennedy à L-4170 Esch-sur-Alzette	100 parts sociales
	<hr/> 100 parts sociales

L'Assemblée accepte la démission de M. Carlos Breda Dos Santos, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 62, boulevard J.-F. Kennedy, en tant que gérant technique et lui donne décharge.

Elle décide de nommer Mme Maria Madalena Fernandes Dos Santos, épouse de M. Carlos Breda Dos Santos, précitée, comme gérante technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 17 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2001.

M. M. Fernandes Dos Santos.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 2001, vol. 320, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60364/612/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.
